



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Version de février 2026

Table des matières

Table des matières.....	2
I. Nos engagements.....	3
A. Notre approche	3
B. Notre adhésion aux standards internationaux et associations professionnelles	4
C. Conformité aux normes et réglementations en matière de durabilité	5
1. Focus sur la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) et les « Regulatory technical standards » (RTS)	5
2. Focus sur l'Article 29 de la loi Energie Climat (LEC)	7
II. La RSE au sein de Capital Croissance	8
A. Notre gouvernance	8
1. Au niveau stratégique	8
2. Au niveau opérationnel	8
B. Capital Croissance vise l'exemplarité dans ses politiques internes RSE	9
III. L'intégration de la durabilité dans notre processus d'investissement	11
A. Notre stratégie d'investissement au sein de la société de gestion	11
B. Focus Notre stratégie dans nos fonds de buy-out & growth capital classés article 8	14
1. Objectif d'investissement du fonds	14
2. Intégration au processus d'investissement	14
C. Focus Notre stratégie dans notre fonds Gaia Energy Impact Fund II.....	17
1. Objectif d'investissement du fonds	17
2. Intégration au processus d'investissement	18
D. Focus Notre stratégie dans notre fonds Ternel.....	20
1. Objectif d'investissement du fonds	20
2. Intégration au processus d'investissement	20
E. Focus Notre stratégie dans notre fonds Bluester Fund VI.....	23
1. Intégration des principes de durabilité dans le processus d'investissement Bluester	23
2. Méthodologie et outils ESG	25
3. Adéquation avec les recommandations	27

I. Nos engagements

A. Notre approche

Capital Croissance vise une création de valeur à long terme tant financière qu'extra financière à destination de l'ensemble des parties prenantes à son activité d'investissement : ses souscripteurs, ses participations en y incluant leurs salariés et équipes dirigeantes, la société au sens large, et l'ensemble de ses partenaires. Nous avons défini de manière participative avec l'ensemble des équipes notre raison d'être, désormais intégrée dans nos statuts :

Nous nous investissons aux côtés d'entrepreneurs et de familles dans des sociétés de croissance que nous accompagnons avec engagement vers une performance plus durable et partagée.

Nous sommes animés par une exigence d'exemplarité en matière d'éthique et de responsabilité sociétale et sommes attachés à l'épanouissement de nos collaborateurs.

Capital Croissance développe une approche d'investisseur responsable à travers sa stratégie RSE, convaincu qu'une croissance intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permet une création de valeur pérenne pour tous :

Les axes prioritaires d'engagement de notre stratégie RSE



Garantir une gouvernance exemplaire et responsable

- Assurer une gouvernance transparente et structurée des fonds et participations
- Prendre en compte les enjeux RSE à tous les stades de l'investissement
- Promouvoir la mise en place de pratiques responsables en particulier sur nos quatre thématiques prioritaires (réduction de l'empreinte carbone, qualité de vie au travail, égalité professionnelle, partage de la valeur)
- Encourager l'ensemble de nos participations à développer des **offres responsables ou à impact**
- Assurer une **haute protection des données confidentielles** qui nous sont transmises par nos souscripteurs, participations et cibles
- Être exemplaires dans la **prévention de la fraude et des conflits d'intérêts**



Contribuer à la transition écologique

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre
- Limiter notre production collective de déchets et encourager l'économie circulaire
- Promouvoir les écogestes en interne
- Favoriser des pratiques de déplacements et d'achats responsables



Favoriser le bien-être, l'égalité et l'engagement

- Mettre en place un environnement de travail épanouissant
- Encourager la montée en compétences et l'engagement de tous
- Assurer l'égalité de tous les salariés et la promotion de la diversité dans les équipes et le recrutement
- Redistribuer la valeur créée par nos participations aux salariés



Contribuer à l'engagement de notre secteur

- Participer et influencer la transition environnementale et sociale du secteur de l'investissement
- Redistribuer une partie de la valeur créée à la société via des actions philanthropiques et de mécénat

B. Notre adhésion aux standards internationaux et associations professionnelles



Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2012, Capital Croissance affirme son engagement dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées.



Conscient que le dérèglement climatique représente une réelle menace pour l'économie, la société et les écosystèmes, Capital Croissance est signataire du manifeste iCi France, soutenu par France Invest, et participe au groupe de travail associé. En rejoignant cette initiative, Capital Croissance affirme sa volonté de lutter contre le réchauffement climatique en atténuant les émissions de carbone de ses participations et en intégrant systématiquement une analyse des risques liés au changement climatique dans le processus d'investissement (cf. §III.B).



En cohérence avec notre engagement d'action et de transparence sur les sujets climatiques ainsi qu'avec les législations en vigueur telles que l'article 29 LEC, nous travaillons à appliquer les recommandations de la TCFD en publiant nos informations sur les risques liés au climat. A ce titre, nous avons déjà réalisé l'ensemble des publications concernant la gouvernance et la gestion des risques, et poursuivons notre travail dans les volets de la stratégie et des mesures.



Afin de contribuer à la progression de toute la profession sur l'ensemble des sujets liés à la RSE, plusieurs membres de l'équipe de Capital Croissance contribuent aux différents groupes de travail de France Invest sur ces thématiques : Climat ; Partage de la valeur ; Talents & Diversité ; Impact ; Philanthropie.



Capital Croissance respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, à savoir :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ;
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



Impact France diffuse les principes de l'entrepreneuriat social et écologique, en faveur de la transformation de notre économie. A ce titre, nous participons à des partages d'expertises et de bonnes pratiques avec toutes les entreprises engagées dans des dynamiques de transformation, sous la forme de consultations, de groupes de travail ou encore d'interventions.



Ternel, fonds d'investissement en venture capital à impact Europe de Capital Croissance, est signataire de la Charte d'impact investisseur de l'Institut de la Finance Durable depuis 2025. Cette signature matérialise notre engagement pour une finance à impact exigeante et transparente, basée sur les principes d'intentionnalité, d'additionnalité et de mesure.



Ternel est également membre de UnitedForImpact, réseau des investisseurs à impact européens, afin de contribuer à la promotion de l'impact investing et la diffusion de bonnes pratiques.

C. Conformité aux normes et réglementations en matière de durabilité

En tant que société de gestion française, Capital Croissance doit se conformer aux réglementations européennes et françaises. La politique de durabilité détaillée ci-après répond aux exigences du règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») ainsi qu'aux exigences de de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat.

Afin de répondre à ces obligations de transparence, nous publions annuellement une actualisation de notre démarche générale en matière de durabilité et d'intégration des critères RSE et risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement.

1. Focus sur la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) et les « Regulatory technical standards » (RTS)

Au niveau européen, l'Union européenne a adopté des réglementations visant à réorienter les investissements vers des activités durables, notamment par la « Sustainable Finance Disclosure

Regulation » (SFDR). Son objectif principal est d'harmoniser et de renforcer la durabilité dans le secteur financier en apportant une plus grande transparence.

Pour ce faire, la SFDR impose aux gestionnaires d'actifs et aux conseillers en investissement de divulguer des informations relatives à la durabilité. La SFDR détaille également les informations devant être mises à disposition dans les documents précontractuels, sur les sites web et dans les rapports périodiques.

La SFDR est complétée par des normes techniques réglementaires (« Regulatory technical standards »). Les RTS précisent le contenu, les méthodologies et le format des informations à collecter, à analyser et à publier dans le cas où les produits financiers promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable.

Cette réglementation a pour ambition de contribuer à limiter les pratiques d'écoblanchiment (greenwashing), notamment grâce à l'entrée en application d'une classification des produits financiers :

- Les produits financiers relevant de « l'article 6 » :
 - Ils ne promeuvent pas de caractéristiques sociales et environnementales et ne poursuivent pas d'objectif de durabilité.
 - Dans les faits, un fonds relevant de l'article 6 peut prendre en compte des enjeux ESG au cours du cycle d'investissement. Les obligations de transparence sont restreintes à la description de l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.
- Les produits financiers relevant de « l'article 8 » :
 - Ils promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et les entreprises sous-jacentes doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.
 - Dans les faits, un fonds relevant de l'article 8 engage à intégrer des considérations ESG au cours du processus d'investissement, à formaliser cette approche et à rendre compte de ses pratiques conformément aux exigences de reporting établies par le SFDR.
- Les produits financiers relevant de « l'article 9 » :
 - Ils ont pour objectif l'investissement durable.
 - Dans les faits, un fonds relevant de l'article 9 doit définir un objectif environnemental ou social au cœur de sa stratégie d'investissement, conformément à la définition de l'investissement durable établie par la SFDR¹. Ces objectifs doivent être reflétés dans le processus de sélection des investissements tout évaluant les impacts négatifs potentiels sur d'autres aspects sociaux et environnementaux. Un fonds relevant de l'article 9 doit également se conformer à des exigences de publication spécifiques.

Nos fonds relevant de l'article 8

- Cairn Capital III
- Edelweiss I
- Ternel Collaborative

Nos fonds relevant de l'article 9

- Gaia Energy Impact Fund II
- Ternel Regenerative (*en cours de levée*)

¹ Article 2-17 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

- Ternel Mission
- K2 Capital III – IV – V – VI
- K2 Core fund II
- Bluester Fund V

2. Focus sur l'Article 29 de la loi Energie Climat (LEC)

En France, l'Article 29 de la loi Énergie Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat établit des obligations supplémentaires de publication pour les investisseurs.

Cette loi renforce les exigences impliquées par le SFDR. Elle introduit une obligation de transparence sur la démarche générale des acteurs financiers, et notamment une mise en avant explicite des enjeux liés au climat et à la biodiversité pour les sociétés dont le total du bilan ou des actifs sous gestion est supérieur à 500 millions d'euros.

Conformément à cette réglementation, Capital Croissance publie annuellement un rapport Article 29 LEC, disponible sur le [Climate Transparency Hub](#) de l'ADEME.

II. La RSE au sein de Capital Croissance

A. Notre gouvernance

1. Au niveau stratégique

La Gouvernance de Capital Croissance est assurée au travers de plusieurs instances, au sein desquelles sont traités les sujets ESG lorsque nécessaire :

- Le **Directoire**, composé de notre Président et de notre Directeur général ;
- Le **Comité stratégique**, composé de notre Président, de notre Directeur général et de cinq Managing partners ;
- Le **Comité exécutif**, composé du Directeur général de la société de gestion et des autres membres nommés par le Directeur général, décide des orientations stratégiques de la société, de son organisation et des politiques d'investissement ;
- Le **Board RSE**, composé de plusieurs membres de l'équipe Capital Croissance, et également d'au moins 2 membres externes qualifiés sur les thématiques d'investissement, de gestion des PME/ETI et sur les sujets RSE.

Notre gouvernance est complétée au niveau de chaque fonds :

- Le **Comité d'Investissement** décide des investissements et désinvestissements ;
- Le **Comité consultatif d'Investissement**, composé de professionnels du capital-investissement et de l'univers des PME et ETI, se réunit pour donner un regard extérieur sur les investissements proposés ;
- Le **Comité Impact** (déjà opérationnel sur le fonds Gaia Energy Impact Fund II, prévu pour le futur fonds FPCI Ternel Regenerative), composé de professionnels sur les sujets de l'impact, il offre un avis consultatif tout au long du processus d'investissement ;
- Le **Comité consultatif** (dit Advisory board), composé de nos principaux souscripteurs, se réunit pour discuter des investissements en cours et évaluer de potentiels conflits d'intérêts.

2. Au niveau opérationnel

Capital Croissance a développé une structure de gouvernance dédiée afin de garantir l'atteinte des objectifs de durabilité de la société de gestion et d'accompagner l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans les opérations :

- Un **Pôle RSE & Impact** accompagne la société de gestion dans la structuration de sa démarche, ainsi que la mise en place et le suivi des actions relatives à la durabilité. Il anime une équipe RSE composée de membres des différentes équipes d'investissement ;
- L'ensemble des **équipes d'investissement** et des fonctions support est formé sur les enjeux RSE, les risques de durabilité et leur prise en compte ;
- La **politique de rémunération** de Capital Croissance intègre également la prise en compte des risques de durabilité.

Les membres permanents de notre Pôle RSE & Impact



Alix Lemaire
 Directrice RSE &
 Impact Capital
 Croissance

Alix démarre sa carrière au sein du fonds d'investissement à impact Investir&+, puis travaille au sein du cabinet de conseil en innovation managériale et Qualité de Vie au Travail Greenworking pendant 4 ans.

En parallèle, elle développe ses compétences en RSE et réduction d'empreinte carbone, et devient animatrice de la Fresque du Climat.

Alix a rejoint Capital Croissance en novembre 2021.

Diplômée de l'ESSECE



Anna Lamy
 Responsable RSE
 & Impact Ternel

Anna débute sa carrière dans l'association de consommateurs UFC-Que Choisir comme chargée de plaidoirie et d'études sur les sujets Environnement & Energie.

Elle intègre ensuite PwC en tant que Consultante Senior dans les équipes développement durable et finance verte.

Anna a rejoint Capital Croissance en janvier 2025.

Diplômée de l'AgroParisTech



Marie Robin
 Chargée de projet
 RSE

Marie démarre sa carrière chez PwC en tant que Consultante dans les équipes développement durable à Paris puis à Casablanca, où elle a travaillé sur des missions de stratégie ESG pour des clients en France et dans la région MENA.

Marie est également animatrice de la Fresque du Climat.

Marie a rejoint Capital Croissance en mai 2025.

Diplômée de l'ESCP

B. Capital Croissance vise l'exemplarité dans ses politiques internes RSE

Capital Croissance a déjà mis en place de nombreuses initiatives au sein de la société de gestion pour répondre à ses engagements RSE.

Garantir une gouvernance exemplaire et responsable :

- Mise à jour régulière de la politique d'investissement ;
- Mise en place d'une méthodologie d'investissement de la première analyse jusqu'au Comité d'Investissement et d'une checklist opérationnelle pour tous les investisseurs des actions à mener liées à la RSE ;
- Tenue 2 fois par an du Board RSE ;
- Tenue tous les mois d'une réunion d'équipe RSE ;
- Présence d'un Pôle RSE & Impact ;
- Communication régulière de nos actions RSE à nos parties prenantes ;
- Informations détaillées au sein des rapports annuels.

Limiter notre impact environnemental :

- Réalisation d'un bilan carbone en 2021 (*en cours de renouvellement*) ;
- Réalisation d'un audit RSE ;
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'action de réduction de l'empreinte environnementale interne incluant :
 - Une politique de déplacements professionnels (limitation des trajets en avion, critères de sélection des véhicules en location, critères de sélection des hébergements, etc.) et la mise en place d'un Forfait Mobilité Durable ;
 - Une politique d'achats responsables (rédaction d'un guide d'achats responsables, réduction des consommables et objets à usage unique, sensibilisation, etc.) ;

Favoriser le bien-être, l'égalité et l'engagement :

- Formation des collaborateurs aux biais cognitifs et à la discrimination ;
- Réalisation régulière d'une enquête de satisfaction salariés Happy@work ;
- Aménagement des bureaux pour améliorer la qualité de vie ;
- Intéressement pour tous nos collaborateurs ;
- Mise en place d'une politique télétravail ;
- Evènements de cohésion d'équipe et festifs réguliers ;
- Attention portée à la parité dans les recrutements.

Contribuer à l'engagement de notre secteur :

- Financement de plus de 60 associations pour plus de 850 k€ depuis la création du fonds philanthropique Ouréa en 2019. Depuis 2025, Capital Croissance verse 10% du résultat net de la société au fonds Ouréa avec un seuil minimal de 200 000 € par an.
- Participation de tous les collaborateurs à des actions de mécénat de compétence à hauteur de ½ journée à une journée par an ;
- Contribution de plusieurs membres de l'équipe de Capital Croissance à des groupes de travail sur différents enjeux-clés liés à la RSE :
 - Commission Sustainability France Invest ;
 - Commission Talents & Diversité France Invest ;
 - Commission Impact ;
 - Mouvement Impact France.
 - UnitedforImpact

Focus | Notre fonds philanthropique Ouréa

Capital Croissance finance et accompagne des associations grâce à son fonds de dotation Ouréa et au mécénat de compétences. Chaque année, Ouréa apporte son soutien à environ 5 projets s'inscrivant dans l'une des deux thématiques suivantes, en ligne avec les valeurs et l'ADN de Capital Croissance, pour une durée de 3 ans : l'entrepreneuriat et l'accès à l'emploi, et l'environnement.

III. L'intégration de la durabilité dans notre processus d'investissement

A. Notre stratégie d'investissement au sein de la société de gestion

a) Notre ambition

Capital Croissance a défini son objectif d'investissement durable à l'échelle de la société de gestion, qui oriente nos choix d'investissement.

Notre objectif d'investissement durable à l'échelle de Capital Croissance est de promouvoir un avenir inclusif, durable et résilient à travers le financement et l'accompagnement de projets qui contribuent à la préservation des écosystèmes naturels et humains et qui renforcent le lien social.

Notre ambition se concrétise dans notre politique d'exclusion, appliquée à l'ensemble des stratégies d'investissement en direct de Capital Croissance. Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises opérant dans les secteurs décrits ci-dessous sont systématiquement exclues.

Politique d'exclusion de Capital Croissance – Fonds directs

Catégorie	Exclusion	Seuil de tolérance (% de chiffre d'affaires réalisé sur des projets avec le secteur concerné)
Respect des conventions internationales	Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée aux normes ou conventions internationales (UNGC, OECD, OIT), à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial ou dont plus de 20% de leur CA est réalisé avec des entreprises qui contreviennent gravement à ces principes	20%
Energies fossiles	Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles (charbon, pétrole, gaz) ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des activités ou projets dans ce secteur Ce seuil peut être relevé à 10%, après accord du Comité d'Investissement, si un plan de transformation est défini pour repasser sous le seuil de 5% au cours du cycle d'investissement Ce seuil n'est pas applicable dans le cas d'activités contribuant à réduire les externalités négatives du secteur	5%
Tabac	Production, vente ou commerce du tabac et produits connexes ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des activités ou projets dans ce secteur	5%
Armement	Production ou vente d'armes controversées ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des activités ou projets de ce secteur	5%
	Production ou vente d'armes conventionnelles létales ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des activités ou projets de ce secteur	5%

Catégorie	Exclusion	Seuil de tolérance (% de chiffre d'affaires réalisé dans le secteur)
Pornographie	Pornographie ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des activités ou projets de ce secteur	5%
Jeux d'argent/de hasard/Casinos	Jeux d'argent et de hasard, casinos et entreprises équivalentes ou dont plus de 20% de leur CA est réalisé avec des activités ou projets de ce secteur	20%
Expérimentation animale	Entreprises qui effectuent des expériences sur les animaux pour des produits qui ne sont pas soumis à cette obligation légale et/ou réglementaire et hors contexte de recherche biomédicale ou à des fins thérapeutiques	
Clonage	Clonage à des fins de reproduction humaine ou de reproduction animale hors contexte de recherche biomédicale ou à des fins thérapeutiques	Si occurrence
CITES	Commerce de plantes, animaux ou autres espèces régies par la CITES (faune et flore menacée d'extinction)	Si occurrence

Politique d'exclusion de Capital Croissance – Fonds indirects

Les fonds en portefeuille considérés par Bluester Fund V ne peuvent pas investir dans des sociétés dont une part des revenus provient de :






- la fabrication et le commerce des armes,
- la prostitution et la pornographie
- la production, la vente ou le commerce du tabac et produits connexes
- les jeux de hasard
- l'extraction du charbon ou la production d'électricité via une centrale au charbon
- l'exploration et l'exploitation de pétrole

b) Nos leviers d'action

Une fois l'investissement réalisé, nous nous engageons à garantir une gouvernance exemplaire et responsable au sein de nos participations (Axe 1). Cela se concrétise dans notre approche :

- Intégrer à chaque étape de la démarche d'investissement la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux ;
- Promouvoir la mise en place de pratiques responsables auprès des participations en particulier sur nos 4 thématiques prioritaires, associés à des axes spécifiques à la société.

Les piliers prioritaires RSE de notre stratégie d'investissement

 <p>Réduction des impacts sur l'environnement</p> <p>Exemple d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un bilan carbone • Plan de décarbonation • Fresque du Climat 	 <p>Egalité professionnelle</p> <p>Exemple d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des processus RH • Enquête diversité • Rédaction de charte • Sensibilisation 	 <p>Qualité de vie au travail</p> <p>Exemple d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic QVT • Atelier de co-construction de passage à l'action • Formation 	 <p>Actionnariat salarié et partage de la valeur</p> <p>Exemple d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'intéressement • Plan d'attribution d'actions gratuites ou de BSPCE 	 <p>Axes spécifiques à la société</p> <p>Exemple d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une charte éthique • Réorientation des achats
--	--	---	---	--

Ayant vocation à être, dans la majorité des cas, actionnaire de référence au capital des entreprises dans lesquelles ses fonds sous gestion investissent, Capital Croissance souhaite s'appuyer sur sa responsabilité d'actionnaire pour promouvoir les meilleures pratiques sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Conscient que cette démarche doit s'inscrire dans le long terme par la mise en place d'une action structurante, Capital Croissance adopte une approche dynamique qui repose sur trois leviers :

- L'identification d'axes de progrès sur les piliers prioritaires ;
- La définition d'objectifs précis ;
- La mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour en mesurer l'atteinte.

Capital Croissance propose un support opérationnel afin d'accompagner nos participations vers des meilleures pratiques, par exemple :

- Définir sa raison d'être et mission ;
- Définir une feuille de route et un plan d'action ;
- Formaliser ses politiques internes (Diversité & Inclusion, Formation, Climat, etc.) ;
- Réaliser son bilan carbone ;
- Mener une revue critique B Corp ou Ecovadis ;
- Mesurer son impact ;
- Mener un diagnostic humain ou climat social.

Pour ce faire, nous disposons de ressources humaines dédiées à l'accompagnement RSE & Impact des participations ainsi que des ressources matérielles (e.g. boîte à outils RSE & Impact à destination des participations, partenariats privilégiés avec des prestataires, plateforme d'achats groupés responsables).

Notre approche RSE est déclinée pour s'adapter aux spécificités de nos fonds (cf. § III.B ; § III.C ; § III.D).

B. Focus | Notre stratégie dans nos fonds de buy-out & growth capital classés article 8

1. Objectif d'investissement du fonds

Nos fonds Cairn Capital, Edelweiss et K2 Capital, relevant de l'article 8, promeuvent entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, conformément aux critères énoncés à l'article 8 du SFDR.

2. Intégration au processus d'investissement

a) Pré-investissement

(1) Evaluation préliminaire

Une première analyse des principes de durabilité est réalisée et toute entreprise comportant un risque de durabilité trop important ou des incidences négatives trop fortes est écartée.

Au moment de la note préliminaire d'investissement, nous identifions les principaux enjeux ESG de la société étudiée sur la base des enjeux matériels identifiés pour celle-ci, ainsi que la maturité de l'entreprise sur ces critères.

Dans le cadre de la note de comité d'investissement, nous mesurons les risques de durabilité sur la base d'échanges dédiés avec les dirigeants de la société et d'une analyse documentaire poussée. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel selon les enjeux suivants :

- Gouvernance : pilotage RSE, certifications, politique anti-corruption, présence de membres externes dans les organes de gouvernance, diversité au sein des instances de décision ;
- Environnement – Climat (en adéquation avec les engagements pris lors de la signature de l'iCI et les recommandations de la TCFD) : empreinte carbone, risque climatique, énergie, bâtiments, transports, écoconception, conformité ;
- Environnement – Autre : biodiversité, eau, déchets ;
- Social : turnover, absentéisme et accidents du travail, évolution professionnelle, baromètre social et qualité de vie au travail, diversité et inclusion, partage de la valeur ;
- Sociétal : philanthropie, mécénat de compétences ;
- Achats : Achats Responsables, due diligences fournisseurs.

(2) Dans les due diligences

Nous intégrons les enjeux de durabilité aux due diligences menées en amont de l'investissement :

- Audit social (respect des conventions collectives, temps de travail, contrats, CSE, sous-traitance, litiges, etc.) ;
- Audit RSE.

Dans le cadre de l'initiative Climat International, Capital Croissance analyse plus en profondeur l'impact climatique des entreprises analysées selon la grille d'analyse suivante :

- L'entreprise est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ?
- Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?

- L'entreprise ou son secteur industriel, a-t-il récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de l'entreprise sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- L'entreprise a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1, 2, 3) ?

(3) Au moment de la clôture

Nous intégrons systématiquement une clause RSE dans les pactes d'actionnaires. Elle mentionne les enjeux suivants :

- La prise en compte des enjeux RSE dans l'exercice de leur activité ;
- La mise en place de mesures de contrôle appropriées pour assurer le respect de cet engagement ;
- Le plan d'action RSE mis en place de manière systématique et, le cas échéant, l'alignement d'une partie du Management Package des dirigeants sur l'atteinte des objectifs de ce plan d'action.

b) Période de détention

(1) Ambition

Nous mettons en place dans les 6 mois après l'investissement un plan d'action RSE co-construit avec le management des participations. En fonction des fonds, ce plan d'action repose sur des axes définis : (Empreinte carbone, Egalité professionnelle et diversité, Qualité de vie au travail, Partage de la valeur) et parfois un axe spécifique à la société. Sur chacun de ces axes sont identifiés 3 à 5 objectifs qualitatifs et des actions détaillées. Certains objectifs sont intégrés de manière systématique au plan d'action (réalisation de bilan carbone et plan de décarbonation, mise en place d'indicateurs de suivi de l'égalité professionnelle, mise en place d'une enquête sur la qualité de vie au travail).

Un accompagnement carbone renforcé est prévu pour les entreprises industrielles ainsi que les entreprises dont la chaîne de valeur a un fort impact environnemental :

- Les entreprises dont les fournisseurs/sous-traitants sont des sociétés industrielles
- Les entreprises dont une part importante de l'activité est liée à la logistique/la distribution (exemple : e-commerce)
- Les entreprises dont l'utilisation des produits a un fort impact environnemental
- Une étude par le comité d'investissement est menée dans les cas non couverts par la définition ci-dessus

Ces objectifs sont ensuite revus et validés par le Comité RSE du fonds concernés.

- 1) Mise en place et suivi du plan d'actions par la participation durant la durée de détention avec l'accompagnement de l'équipe d'investissement et de la Responsable RSE de Capital Croissance, ainsi qu'un budget dédié aux participations sur ces thématiques ;
- 2) Revue des actions RSE engagées chaque année ;

(2) Suivi

Afin de mesurer l'avancement de nos participations sur ces différentes thématiques, un reporting RSE des participations des fonds en phase d'investissement est réalisé chaque année par un consultant externe et/ou par la Responsable RSE interne à la société de gestion afin de faire un état des lieux des

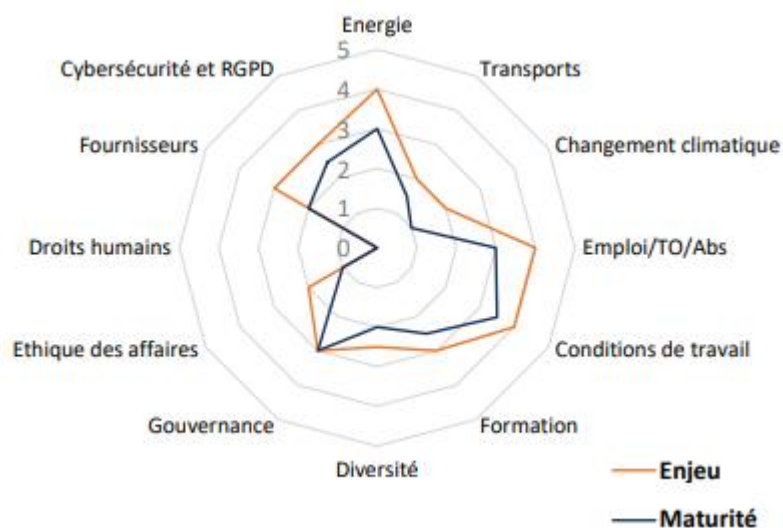
risques de durabilité de l'entreprise (enjeu et maturité de l'entreprise sur le sujet). Ce reporting est transmis chaque année à nos souscripteurs.

Il analyse les thématiques ci-après :

- Environnement : Politique environnementale ; Energie ; Transports ; Changement climatique ;
- Social : Emploi/Turnover/Absentéisme ; Accidentologie ; Formation ; Diversité ; Avantages sociaux ;
- Gouvernance : Gouvernance opérationnelle ; Gouvernance actionnariale ; Gouvernance RSE ; Ethique des affaires ; Cybersécurité et RGPD ;
- Chaîne d'approvisionnement : Achats responsables.

L'analyse donne lieu à une matrice de risque sur 12 axes majeurs. Enjeux et maturité de l'entreprise sur ces enjeux sont cotés sur 5 (0 = pas d'enjeu/faible maturité ; 5 = fort enjeu/forte maturité) et plus l'écart entre l'enjeu et la maturité de l'entreprise sur celui-ci est élevé, plus cela constitue un risque.

Exemple de matrice de risque / impact



En plus de ce reporting annuel, un suivi du plan d'action RSE est réalisé a minima trimestriellement, à chaque board, ainsi que de manière plus soutenue en fonction des accompagnements en cours.

Le pôle RSE & Impact dédiée à l'accompagnement des participations se base sur ces reportings pour identifier des pistes d'action et mettre en place une démarche d'amélioration.

Par ailleurs, notre véhicule Edelweiss Croissance est labellisé « Relance » par les autorités françaises et s'est engagé à ce titre à respecter la Charte du label. Un reporting semestriel est mis en ligne dans ce cadre.

c) Sortie du capital

Au moment de sa sortie du capital, Capital Croissance met à disposition les informations ESG de la structure aux acquéreurs.

Capital Croissance encourage également un partage de la valeur créée aux salariés de la participation concernée au moment de la sortie, quand cela est possible.

A cette occasion, un bilan des actions RSE et des principales réalisations en la matière depuis l'entrée au capital des fonds gérés par Capital Croissance est réalisé, pouvant servir de base, le cas échéant, à la détermination du « carried interest RSE » des équipes d'investissement de Capital Croissance.

d) Clôture du fonds

Tous nos fonds en période d'investissement ont pour objectif de définir un plan d'action RSE pour toutes nos participations. Afin de suivre et d'évaluer ces plans d'action, un Comité RSE composé d'acteurs indépendants et experts des thématiques de RSE est constitué pour chaque fonds. Le processus de définition d'évaluation du plan d'action suit 7 étapes :

- 3) Définition d'objectifs RSE par Capital Croissance en coopération avec le management de la participation au moment de l'investissement ;
- 4) Validation ou réévaluation de ces objectifs par le Comité RSE en séance (1 droit de vote par membre) ;
- 5) Envoi du plan d'action finalisé après itération avec le management de la participation, pour approbation définitive par le Comité RSE ;
- 6) Mise en place et suivi du plan d'actions par la participation durant la durée de détention avec l'accompagnement de l'équipe d'investissement et de la Responsable RSE de Capital Croissance, ainsi qu'un budget dédié aux participations sur ces thématiques ;
- 7) Revue des actions RSE engagées chaque année ;
- 8) Au moment de la sortie, attribution d'une note sur 100 répartie par pilier par les membres du Comité RSE en fonction des résultats obtenus sur chacun des objectifs ;
- 9) A la clôture du fonds, calcul de la moyenne des notes par pilier pour obtenir une note globale conditionnant le carried. A noter que les dirigeants des participations sont, dans la mesure du possible, également intéressés financièrement à la performance RSE liée au plan d'actions.

C. Focus | Notre stratégie dans notre fonds Gaia Energy Impact Fund II

1. Objectif d'investissement du fonds

Notre fonds Gaia Energy Impact Fund II est classé article 9 au sens de la réglementation européenne SFDR. Il poursuit trois objectifs généraux qui contribuent aux Objectifs de développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies :

- **Objectif n°1** : éviter 4 000 000 de tonnes de CO2 grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaia. Cet objectif contribue à l'ODD 13 – « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », et notamment au sous-objectif 13.2, via l'indicateur 13.2.2. (émissions annuelles totales de GES) ;
- **Objectif n°2** : faire bénéficier 4 000 000 de personnes d'un meilleur accès à l'énergie grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaia. Cet objectif contribue à l'ODD 7 – « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », et notamment au sous-objectif 7.1., via l'indicateur 7.1.1. (proportion de la population ayant accès à l'électricité) ;
- **Objectif n°3** : créer 6 000 emplois à temps plein grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaia. Cet objectif contribue à ODD 8 – « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », et notamment au sous-objectif 8.5., via l'indicateur 8.5.2. (taux de chômage, par sexe, âge et situation de handicap).

En sus de ces trois indicateurs généraux, deux objectifs particuliers sont définis pour chaque nouvel investissement, et auront pour objectif de refléter l'impact propre à ces investissements qui n'est pas reflété par les indicateurs généraux. Ces objectifs correspondent à des objectifs environnementaux et sociaux.

2. Intégration au processus d'investissement

a) Pré-investissement

(1) Evaluation préliminaire

Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises dont l'activité économique concerne les suivantes sont systématiquement exclues (en complément de la politique d'exclusion appliquée à l'ensemble de la société de gestion) :

- 1) Une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, de commerce ou autre, qui est illégale en vertu des lois ou règlements applicables au Fonds ou à la société de portefeuille concernée) y compris, sans s'y limiter, le clonage humain à des fins de reproduction,
- 2) La production et le commerce de tabac et de boissons alcooliques distillées et de produits connexes,
- 3) Le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions y compris, sans s'y limiter, les armes controversées (mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes nucléaires, d'armes biologiques et chimiques et de munitions à uranium appauvri), étant entendu que cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie de ou sont accessoires aux politiques explicites de l'Union européenne,
- 4) De casinos et entreprises équivalentes,
- 5) La recherche, le développement ou l'application technique relatifs à des programmes de données électroniques qui :
 - i. Visent spécifiquement à assister une des activités précédentes, les jeux sur Internet et les casinos en ligne ou la pornographie, ou
 - ii. Visent à permettre d'accéder illégalement à des bases de données électroniques ou télécharger des données électroniques, ou
 - iii. La fabrication, la distribution ou la vente de pornographie.

Dans le cas où l'investissement n'est pas soumis à notre politique d'exclusion, nous définissons une théorie du changement, présentée lors du premier Comité d'investissement du processus d'investissement, dit « Comité Access », constitué de l'équipe d'investissement.

(2) Dans les due diligences

Nous mettons en place une méthodologie détaillée de mesure des risques de durabilité sur la base d'un outil de due diligence ESG, rempli avec les dirigeants de la société. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel sur les enjeux suivants :

- **Pratiques sociales et RH** : politique RH ; politique de sécurité au travail ; avantages pour les salariés ; formation ; politique d'analyse du bien-être des salariés ; pratiques sociales et RH des fournisseurs de biens et services clés ;
- **Pratiques éthiques** : politique environnementale ; gestion et réduction des risques environnementaux ; politique de responsabilité envers la communauté locale ; transparence financière et conformité à la réglementation fiscale ;

- **Politique de genre** : représentation de genre au niveau du leadership ; représentation de genre au niveau des effectifs ; prise en considération de questions liées au genre dans le design, le développement, et la livraison des produits ; prise en considération du genre dans le choix des fournisseurs de biens et services clés.

Par ailleurs, un bilan prévisionnel impact, permettant de quantifier l'effet de l'investissement sur les trois objectifs généraux d'impact, est réalisé lors de cette phase de due diligence.

Les conclusions de la due diligence ESG, ainsi que le bilan prévisionnel d'impact, sont présentées lors du Comité d'Investissement. Cette analyse est complétée par l'identification des principaux axes d'amélioration qui font l'objet d'un engagement spécifique auprès de l'entreprise (plan d'amélioration de pratiques ESG, voir ci-dessous).

(3) Au moment de la clôture

Au travers de nos accords de divulgation préalable, nous analysons la performance des entreprises sur les thèmes suivants :

- Alignement avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Alignement avec les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Existence de sites ou d'opérations situées à proximité de zones classifiées comme sensibles d'un point de vue de la biodiversité (liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, « *Key Biodiversity Areas* » et autres zones protégées).

En sus, les entreprises du portefeuille s'engagent à se conformer à la politique ESG du fonds, qui prévoit notamment :

- La conformité aux exigences environnementales et sociales (réglementations en vigueur, standards de performance et directives EHS de la Société Financière Internationale, Pacte Mondial des Nations Unies, directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains ;
- La mise en place d'un système permettant de s'assurer de la conformité à ces principes ;
- Un plan d'amélioration de pratiques ESG, si nécessaire.

b) Période de détention

Pour chaque investissement, les indicateurs de performance particuliers, ainsi que leur méthodologie de mesure et leur objectif, sont définis après clôture. Ils sont validés par le Comité Impact du fonds. Ce Comité, indépendant, est composé de personnalités votantes externes au fonds (entrepreneurs, chercheurs).

Lors de la période de holding, les *reporting* suivants sont effectués :

- *Reporting* trimestriel des indicateurs d'impact et des indicateurs particuliers ;
- *Reporting* annuel des indicateurs PAI (« *Principal Adverse Impacts* », ou principaux effets négatifs) suivants :
 - Environnementaux :
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
 - Part de production et de consommation d'énergie renouvelable ;
 - Part de consommation d'énergie renouvelable par type d'énergie ;
 - Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique ;
 - Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité ;
 - Déchets dangereux ;

- Sociaux :
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
 - Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - Écart de rémunération non ajusté entre les sexes ;
 - Diversité des sexes au sein du conseil d'administration ;
 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ;
 - Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme.

Le fonds adopte une politique durable propre à réduire ces incidences négatives et atteindre les objectifs d'impact généraux et particuliers, en déterminant notamment des plans d'améliorations si nécessaire.

c) Sortie du capital

Au moment de sa sortie du capital, un bilan des éléments suivants est réalisé : indicateurs particuliers et généraux ; Indicateurs PAI ; Plans d'amélioration, le cas échéant.

d) Clôture du fonds

Le « carried interest » est calculé en fonction l'atteinte des objectifs généraux et particuliers. L'atteinte (ou non) de ces objectifs est validé par le Comité Impact du fonds.

D. Focus | Notre stratégie dans notre fonds Ternel

1. Objectif d'investissement du fonds

Ternel vise à investir dans des activités et entreprises créant un impact positif pour l'environnement, les individus ou les communautés. Notre ambition se matérialise dans notre objectif d'investissement. Le fonds Ternel vise à soutenir le développement de solutions innovantes qui apportent une contribution positive à un des deux piliers de notre thèse d'impact – Restaurer la Planète, Favoriser l'Humain – sans porter de préjudice majeur aux deux autres.

Les investissements réalisés dans le cadre du fonds « FPCI Ternel Regenerative » respecteront les critères établis par l'Article 9 du règlement SFDR.

A travers cet objectif durable, le Fonds contribue aux 6 objectifs de la Taxonomie EU, au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (objectif de 15 % d'alignement sur le pilier « Restaurer la Planète ») et contribue à l'atteinte de cibles telles que définies dans les Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD).

2. Intégration au processus d'investissement

a) Pré-investissement

Lors de l'identification de nouvelles opportunités d'investissement, nous évaluons l'adéquation du dossier avec la thèse régénérative du fonds. Cette analyse repose sur notre outil d'évaluation de

l'impact, qui attribue un score de potentiel régénératif, sur la base des informations recueillies tout au long de l'instruction, ainsi que sur nos échanges avec les entrepreneurs et les experts du secteur.

Toute modification méthodologique de notre outil d'évaluation d'impact a pour vocation d'être revue par le Comité Impact.

Les trois piliers de notre outil d'évaluation d'impact

Potentiel d'alignement à la thèse régénérative	Potentiel d'impact régénératif du cœur de métier	Maturité des pratiques internes
<i>Evaluation du potentiel d'alignement du projet avec la thèse du fonds</i>	<i>Evaluation du potentiel de contribution positive ou négative du projet</i>	<i>Evaluation du niveau de maturité estimé atteint par le projet</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Restaurer la Planète 6 enjeux évalués² ▶ Favoriser l'Humain 9 enjeux évalués 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Potentiel de contribution à la vitalité des écosystèmes 4 critères évalués ▶ Crédibilité et engagement de l'entreprise (intentionnalité) 3 critères évalués ▶ Valeur ajoutée de l'investissement potentiel (additionnalité, mesurabilité) 5 critères évalués 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Se fixer un cap et des limites (gouvernance) 5 critères évalués ▶ Prendre soin des humains (social) 4 critères évalués ▶ Prendre soin de la planète (environnement) 3 critères évalués

(1) Qualification et instruction préliminaire

Nous évaluons le potentiel d'alignement du projet avec la thèse d'investissement durable. Cette analyse est objectivée par le calcul du score de potentiel d'alignement de notre outil d'évaluation d'impact interne (Pilier 1).

(2) Instruction finale, comité d'investissement

Nous évaluons le potentiel de contribution positive ou négative du projet aux enjeux identifiés. Cette analyse est objectivée par le calcul du score de potentiel d'impact régénératif du cœur de métier (Pilier 2).

Nous analysons les enjeux RSE matériels auxquels pourraient être exposés le projet en nous appuyant sur la grille d'analyse de la maturité des pratiques internes (Pilier 3). Le cas échéant, nous approfondissons notre analyse en échangeant directement avec les entrepreneurs afin de mieux comprendre leur approche et leurs axes d'amélioration.

A l'issue de l'instruction, le dossier est présenté au Comité Impact qui émet un avis consultatif pris en compte lors du Comité d'Investissement.

² Les 6 objectifs de la Taxonomie européenne.

(3) Dans les due diligence

En cas de validation du Comité d'Investissement, nous menons une revue diligente systématique sur les sujets Impact & RSE (en interne ou en externe le cas échéant) afin d'identifier et d'analyser les risques de durabilité et des incidences négatives potentielles et mesurer le potentiel d'impact.

(4) Au moment de la clôture

Pour tout nouvel investissement, nous intégrons des clauses Impact & RSE dans les pactes d'actionnaires. Les clauses mentionnent les enjeux suivants :

- Obligation de reporting Impact & RSE ;
- Mise en place d'une feuille de route et d'un business plan sur les sujets Impact & RSE dans le cadre de notre véhicule d'investissement FPCI Ternel Regenerative.

b) Période de détention

(1) Ambition

Nous avons pour ambition d'améliorer la contribution positive de nos participations à notre thèse régénérative. Sur les 100 premiers jours, nous embarquons nos participations dans notre démarche d'impact :

- Nous encourageons la mise en place d'un comité des parties prenantes ;
- À l'issue de la due diligence, nous échangeons avec les porteurs de projet pour clarifier les leviers prioritaires pour améliorer l'impact de l'entreprise et ses pratiques en matières RSE. Sur cette base, nous établissons un business plan Impact & RSE dans les 6 mois suivant l'investissement incluant :
 - (i) Un à cinq indicateurs d'impact spécifiques à la société financée, associés à des objectifs de performance ;
 - (ii) Le score RSE (Pilier 3) au moment de l'investissement (calculé sur la base des conclusions de la revue diligente) associé à une trajectoire d'atteinte ;
 - (iii) La feuille de route afférente.De plus, le business plan Impact & RSE est revu par le Comité Impact dans les 6 mois suivants l'investissement.
- Nous prévoyons la possibilité d'intégrer des incitations financières dans les rémunérations des dirigeants, basés sur des KPI financiers ainsi qu'extra-financiers, dont les modalités seront définies conjointement avec eux.

(2) Evaluation

Nous menons une campagne de collecte de données Impact & RSE annuelle auprès de nos participations.

Sur la base des informations collectées, nous mettons à jour une fiche d'évaluation Impact & RSE pour chaque participation de notre portefeuille. La fiche fournit des éléments de comparaison sectorielle et identifie des axes de progrès et de bonnes pratiques. Elle est mise à disposition de nos participations dans une démarche de transparence et d'amélioration continue.

c) Sortie du capital

Nous offrons un soutien et une vision au long terme à nos participations lors d'une sortie de capital :

- Nous mettons à profit nos expertises internes sur les stratégies de venture, growth et buy-out afin de préparer les entrepreneurs et organisations ;
- Nous prêtons une attention particulière à la stratégie d'Impact & RSE des acquéreurs potentiels au moment de la sortie du capital ;

- Nous nous assurons que les conditions des offres préservent la pérennité de la mission de l'entreprise.

d) Clôture du fonds

Le carried interest du prochain fonds FPCI Ternel Regenerative sera indexé à 50% sur des critères de performance extra-financière du portefeuille, qui pourront faire l'objet d'un audit externe.

E. Focus | Notre stratégie dans notre fonds Bluester Fund VI

1. Intégration des principes de durabilité dans le processus d'investissement Bluester

a) Cas des fonds primaires

i. Pré-investissement

1. Réception des opportunités

Toutes les opportunités sont entrées dans l'outil de suivi du dealflow et sont discutées lors de la réunion « Dealflow » hebdomadaire. Les opportunités qualifiées font l'objet d'un document Phase 1 reprenant les éléments principaux de l'opportunité (stratégie, géographie, équipe, track record résumé, taille cible, etc.)

Une première appréciation est faite sur l'adéquation de la stratégie avec nos pré-requis minimum, avec notamment un screening négatif des fonds dont la stratégie va manifestement à l'encontre de notre politique d'exclusion sectorielle.

2. Phase 2

Après réception de l'opportunité et discussion au sein de l'équipe, une opportunité retenue fait l'objet d'un document Phase 2 qui décrit les éléments suivants : stratégie, équipe et société de gestion track record, environnement concurrentiel. Ce document inclut un questionnaire ESG préliminaire qui permet une première appréciation de la prise en compte des critères de durabilité par le fonds.

Grille d'évaluation à l'entrée

Questions	Réponses
Général	
1 Nombre d'employés (ETP)	
2 Y a-t-il une personne dédiée (à plein temps) à la RSE ?	
3 Une personne de l'équipe endosse-t-elle la gestion de la RSE ?	
Quelle est la séniorité de la personne en charge de la RSE ?	
4 % de femmes parmi les effectifs	
5 % de femmes au sein de l'équipe d'investissement	
Etat des lieux sur les engagements ESG	
6 La SDG est-elle signataire des UNPRI et/ou adhère-t-elle à d'autres initiatives de place ^(*) ?	

7	Le fonds/la SDG a-t-il une politique d'exclusion ? Est-elle suffisamment restrictive par rapport à celle de Bluester Fund V ?	
8	Comment le fonds prend-t-il en compte les enjeux/risques ESG dans son processus d'investissement ? Comment le fonds accompagne-t-il ses participations dans l'atteinte des objectifs RSE fixés (le cas échéant) ?	
9	Quelle est la classification SFDR du fonds ?	
10	Un rapport RSE annuel est-il publié ?	
11	Le bilan carbone des sociétés est-il évalué et suivi chaque année ?	
12	Quels sont les points d'attention éventuels pour la suite ?	

Appréciation globale

(*) *Global Compact de l'ONU, UN PRI, netzero (trajectoires bas carbone), Initiative climat international, etc.*

Le document Phase 2 est partagé au sein de l'équipe d'investissement et sert de base à la décision de rentrer en phase de due diligence.

3. Due diligence

Une « desk due diligence » est menée à partir des informations fournies en data room et des réponses apportées au questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux de durabilité envoyé au gérant. Une analyse est menée en fonction des réponses apportées afin d'identifier les points à discuter avec le gérant.

La « due diligence sur site » permet de creuser les points remontés lors de la « desk due diligence » avec le gérant. Cette phase permet aussi de s'assurer de la connaissance et de la prise en compte des process ESG en place par l'ensemble des équipes du gérant étudié.

A la suite de cette due diligence et sur la base des réponses au questionnaire et des échanges avec le gérant, un scoring est réalisé afin d'évaluer la qualité de la prise en compte des critères ESG par le gérant.

Ce scoring, l'adéquation de l'opportunité avec nos pré-requis minimum, ainsi qu'un résumé des points forts et des pistes d'amélioration du gérant sont intégrés dans le mémo d'investissement.

4. Comité d'investissement

Le mémo d'investissement prévoit une section dédiée à l'ESG et comprend le scoring du fonds et les recommandations de l'équipe d'investissement. Il est systématiquement présenté au comité de pré-sélection des investissements et au comité d'investissement qui en tiennent compte dans leur décision.

ii. Post investissement

Après validation de l'opportunité par le comité d'investissement, la négociation juridique inclut systématiquement la négociation d'une clause ESG en side letter.

Après souscription, Bluester suit le progrès des gérants et des sociétés du portefeuille sur les enjeux ESG. Un questionnaire de suivi est envoyé annuellement aux gérants et comprend des demandes d'indicateurs au niveau de la société de gestion et au niveau du portefeuille. Par ailleurs, les rapports ESG annuels des fonds sont exploités pour assurer l'application correcte des engagements des gérants en matière ESG.

Enfin un échange annuel est prévu avec le gérant afin de discuter des progrès et des pistes d'amélioration. Dans ce cadre, Bluester s'engage à promouvoir les meilleures pratiques ESG auprès des gérants de fonds.

b) Cas du co-investissement

Lors de l'identification d'opportunités de co-investissement, les entreprises opérant dans les secteurs mentionnés dans notre liste d'exclusion sectorielle sont systématiquement exclues.

Une évaluation des risques et opportunités ESG est ensuite établie lors de la phase de due diligence. Toute entreprise comportant un risque de durabilité trop important ou des incidences négatives trop fortes est écartée. Des enjeux ESG sont identifiés à l'entrée. Nous nous appuyons en général sur l'analyse et les due diligences effectuées par le fonds sponsor, mais sommes en mesure de mener ces travaux seuls le cas échéant.

Ces éléments sont intégrés au mémo d'investissement et présentés et discutés en comité d'investissement.

Un suivi des progrès de la société sur les enjeux identifiés est conduit annuellement, avec la revue d'indicateurs, en collaboration avec le fonds sponsor.

Comme pour le cas de l'investissement dans les fonds, Bluester s'engage à promouvoir auprès des gérants sponsors les meilleures pratiques ESG.

c) Cas des transactions secondaires

L'information disponible et l'accès aux gérants ou aux sociétés sous-jacentes est aléatoire dans le cas du secondaire et varie significativement d'une transaction à l'autre. Les pré-requis minimum restent les mêmes pour cette stratégie. L'évaluation et le scoring sont effectués sur la base des informations disponibles.

2. Méthodologie et outils ESG

a) Pré-requis minimum

i. Liste d'exclusion

Les fonds en portefeuille ne peuvent pas investir dans des sociétés dont une part des revenus provient de :

- la fabrication et le commerce des armes,
- la prostitution et la pornographie,
- la production, la vente ou le commerce du tabac et produits connexes
- les jeux de hasard
- l'extraction du charbon ou la production d'électricité via une centrale au charbon
- l'exploration et l'exploitation de pétrole

Cette liste figure dans les Statuts de Bluester Fund V.

ii. Adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Les gérants en portefeuille doivent adhérer aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Droits de l'homme

- Principe N°1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et

- Principe N°2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail

- Principe N°3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe N°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe N°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe N°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe N°7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe N°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe N°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe N°10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

b) Questionnaire de due diligence ESG

Le questionnaire de due diligence ESG repose sur le questionnaire de due diligence des UNPRI.

c) Outil de scoring

L'outil de scoring est conçu pour fournir aux équipes d'investissement une méthodologie standard à utiliser pour les évaluations ESG des Gérants (« GP ») afin d'éviter la subjectivité dans le traitement des réponses. La matrice décompose les questions figurant dans le questionnaire ESG en réponses prédéfinies, qui attribuent des points en fonction de la qualité des considérations ESG du Gérant. Les réponses prédéfinies sont basées sur les recommandations des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies pour leur questionnaire.

e) Résultats de l'outil de scoring

Chaque évaluation aboutit à un score global qui décrit la maturité du GP concernant ses pratiques ESG. Les scores possibles varient de 0 à 5 et déterminent la place du GP sur le spectre de la prise en compte de la durabilité, de Mauvais à Excellent.

Degré de prise en compte des critères de durabilité	
Excellent (4-5)	Une approche proactive et de référence soutenue par des politiques et des processus systématiques, explicites et de haute qualité. L'engagement du GP permet de démontrer la création de valeur, la protection de la valeur, l'atténuation des risques et/ou une contribution à une sortie positive
Très bon (3-4)	Le GP est pleinement engagé à prendre en compte les enjeux ESG, avec des politiques et des processus systématiques, explicites et de haute qualité. Le gérant fournit des études de cas solides pour démontrer l'application de ses politiques, processus et engagement en action.
Bon (2-3)	Le GP est engagé à prendre en compte les enjeux ESG. Il a commencé à mettre en place des politiques et des processus systématiques, explicites et de qualité, mais ceux-ci peuvent être inégaux à travers les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Emergent (1-2)	Le GP a exprimé son intention d'améliorer ses pratiques ESG. La politique et les processus ESG du GP sont encore à un stade d'ébauche mais il existe des preuves qu'il souhaite prendre des mesures pour mettre en place des politiques et des processus.
Mauvais (<1)	Le GP montre peu, pas ou un engagement réticent envers de bonnes pratiques ESG.

f) Impact de l'analyse ESG dans la décision d'investissement

Les fonds sélectionnés dans le cadre de Bluester Fund V devront être au moins classés Emergent.

Les fonds qui ne respectent pas nos pré requis minimum (secteurs d'exclusion et adhésion aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unis) sont automatiquement classés Mauvais et ne pourront donc pas faire l'objet d'un investissement de Bluester Fund V.

g) Questionnaire de suivi et indicateurs

Un questionnaire de suivi est envoyé annuellement aux gérants du portefeuille. Il inclut notamment une demande de mise à jour du questionnaire de due diligence ESG ainsi qu'une liste d'indicateurs à fournir sur les sociétés du portefeuille.

3. Adéquation avec les recommandations

a) Recommandations AMF pour fonds article 8

Tableau synoptique de la proposition de critères minimaux environnementaux pour les produits financiers des catégories Art.9 et Art.8 de SFDR

Produits Art.9		Produits Art.8	
TROIS CRITERES CONSTITUANT LE CŒUR DE LA PROPOSITION			
Taxonomie UE	Minimum d'investissements alignés avec la Taxonomie UE [pas moins de x%] + augmentation régulière	Taxonomie UE	Reporting sur la part d'investissements alignés avec la Taxonomie UE
Approche ESG	Approche significativement contraignante Par ex. sélectivité avec univers réduit de [30%]	Approche ESG	Approche contraignante Par ex. sélectivité avec univers réduit de [20%]
Exclusions	Exclusion des activités du secteur des combustibles fossiles non-alignées avec la Taxonomie UE	Exclusions	Exclusion des activités du secteur des combustibles fossiles non-alignées avec la Taxonomie UE, à moins qu'elles ne soient engagées dans une transition ordonnée
AUTRES OPTIONS DE CRITERES POSSIBLES			
Transition	Minimum d'investissements dans la transition	Transition	Minimum d'investissements dans la transition
Transparence sur la politique d'engagement	Transparence et suivi de la politique d'engagement	Transparence sur la politique d'engagement	Transparence et suivi de la politique d'engagement
Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives	Reporting sur les principales incidences négatives (PAI)	Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives	Reporting sur les principales incidences négatives (PAI)
LEGENDE : Critères contraignants dans la composition de l'actif		LEGENDE : Reporting afin d'accroître la transparence	

Source : AMF 4/4

Adéquation des process Bluester V avec les recommandations AMF article 8

Critères principaux

- Taxonomie UE : demande effectuée auprès des gérants, en side letter ;
- Approche ESG contraignante : l'utilisation d'un scoring avec un seuil minimum à atteindre permet de répondre à ce critère ;
- Exclusions : en ligne avec la Politique d'Exclusion.

- b) Adéquation avec la position recommandation n°2020-03 sur les informations à fournir pour les placements collectifs intégrant des approches financières de l'AMF

Les fonds gérés par Capital Croissance ne relèvent pas de la catégorie des fonds destinés aux investisseurs de détail (dits fonds retail) et ne sont donc pas soumis aux recommandations énoncées dans la recommandation n° 2020-03 de l'AMF.

Nous nous engageons néanmoins à nous conformer, le cas échéant, aux bonnes pratiques décrites dans cette position.